



Exposition philatélique nationale et multilatérale de niveau I du 14 au 17 mai 2025 dans les halles de BERNEXPO à Berne

Règlement d'exposition

Par souci de simplicité, seule l'orthographe masculine est utilisée pour les personnes et les fonctions dans ce règlement. Il va de soi que dans tous les cas les femmes et les personnes diverses sont concernées et disposent des mêmes droits.

Art. 1 Organisateur

L'exposition philatélique nationale et multilatérale, BERNABA de niveau I est placée sous le patronage de la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses (FSPhS, Buzibachring 10, CH-6023 Rothenburg LU). Elle se déroulera du 14 au 17 mai 2025 dans les halles de BERNEXPO, sous la direction d'un comité d'organisation (CO) des sociétés philatéliques de Bienne et de Berne.

Art. 2 Site web

L'adresse du site web officiel de l'exposition est www.bernaba25.ch

Art. 3 But

- .1 La BERNABA est une exposition de compétition de niveau I et sert de qualification pour la participation à des expositions internationales.
- .2 Le règlement d'exposition de la FSPHS en vigueur lors de son déroulement, ainsi que toutes les annexes mentionnées s'appliquent, sauf dispositions spécifiques du présent règlement.

Art. 4 Heures d'ouverture

- .1 Les heures d'ouverture de l'exposition et de la bourse des marchands sont les mêmes :

Mercredi	14 mai 2025 de 10:00 à 18:00
Jeudi	15 mai 2025 de 10:00 à 18:00
Vendredi	16 mai 2025 de 10:00 à 18:00
Samedi	17 mai 2025 de 10:00 à 17:00
- .2 La cérémonie d'ouverture aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 09:15 dans l'exposition.
- .3 La soirée du Palmarès aura lieu le vendredi 16 mai 2025 à partir de 19:00 dans la salle plénière de BERNEXPO.
- .4 La cérémonie de remise des prix pour les jeunes aura lieu le samedi 17 mai 2025 à 10h30 dans l'exposition.

Art. 5 Prix d'entrée et catalogue de l'exposition

- .1 L'entrée à l'exposition est gratuite.
- .2 Un exemplaire du catalogue sera remis gratuitement aux commissaires, exposants et membres du jury. Le prix de vente aux visiteurs sera fixé par le CO à une date ultérieure.

Art. 6 Classes d'exposition

.1 Classes sans évaluation

- .11 Salon libre (uniquement dans l'exposition nationale)
Collections formées principalement de matériel non philatélique et celles d'exposants qui ne veulent délibérément pas participer au concours.
- .12 Cour d'honneur
Collections invitées présentant un intérêt philatélique particulier.
- .13 Salon du jury
Collections des jurés faisant partie du jury.

.2 Classes avec évaluation

- .21 MK Classe de haute compétition (uniquement à l'exposition nationale) :
Pour chaque participant, 8 cadres sont obligatoires.
- .22 Classes de concours (tant pour l'exposition nationale et multilatérale)
TR : Philatélie traditionnelle (sans limite de période).
Pour les exposants titulaires d'une carte d'exposant suisse, la classification actuelle (FSPHS classe 1 ou 2) sera reprise.
PO : Histoire postale (sans limite de période)
Pour les exposants titulaires d'une carte d'exposant suisse, la classification actuelle (FSPHS classe 3 ou 4) sera reprise.
GA : Entiers postaux (FSPHS classe 5)
AE : Aérophilatélie (FSPHS classe 6)
AS : Astrophilatélie (FSPHS classe 7)
TH : Philatélie thématique (FSPHS classe 8)
MX : Maximaphilie (FSPHS classe 9)

- FI : Philatélie fiscale (FSPHS classe 11)
 - LI : Littérature philatélique (FSPHS classe 12)
Les revues ou magazines ne doivent pas avoir plus de 2 ans, les autres ouvrages ne doivent pas avoir été publiés avant le 1er janvier 2020.
 - AK : Cartes postales et cartes à motifs (FSPHS classe 40)
 - OP : Open Philately (FSPHS classe 41)
 - BG : Critères particuliers et timbres militaires suisses (FSPHS classe 10) Seulement pour les exposants titulaires d'une carte d'exposant suisse qui se sont qualifiés dans cette classe de concours.
 - JUA : Philatélie de la jeunesse, classe d'âge A (FSPHS classe 21)
 - JUB : Philatélie de la jeunesse, classe d'âge B (FSPHS classe 21)
 - JUC : Philatélie de la jeunesse, classe d'âge C (FSPHS classe 21)
- .23 Pour le concours monocadre (FSPHS classe 30) il faut choisir la classe de concours souhaitée et inscrire "1" pour le nombre de cadres.

Art. 7 Participation

- .1 Peuvent participer au concours en tant qu'exposants tous les membres d'une société affiliée à une des fédérations multilatérales ou membres individuels d'une fédération ainsi que tous les jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans.
- .2 Conformément au règlement d'exposition de la FSPHS chaque exposant a le choix d'inscrire sa collection soit à l'exposition nationale, soit à l'exposition multilatérale. Le choix se fait sur le formulaire d'inscription.
- .3 Les conditions de participation à l'exposition sont l'inscription dans les délais, l'envoi de l'intégralité des documents conformément à l'art. 11, l'acceptation de la collection par le comité d'exposition ainsi que le paiement des taxes généraux dans les délais définis.

Art. 8 Conditions de participation aux classes de concours

- .1 Classe de haute compétition :**
- .11 Sont admises :
 - Les collections qui ont obtenu en tout trois fois le rang de médaille d'or et/ou de grand or lors d'expositions de niveau I ou internationales.
 - Les collections qui ont obtenu un GP lors d'une exposition de niveau I ou internationale.
- .12 Ne sont pas admises :
 - Les collections qui ont obtenu un GPE (meilleure collection de la classe de haute compétition) lors d'une exposition de niveau I ou qui ont remporté la classe de championnat lors d'une exposition internationale.
- .2 Classes de compétition :**
- .21 Sont admises :

Les collections qui se sont qualifiées pour participer à une exposition de niveau I conformément au règlement de leur fédération; pour la classe de littérature, il n'y a pas de critères de qualification nécessaires.
- .22 Ne sont pas admises :
 - Les collections qui ont obtenu un GP lors d'une exposition de niveau I ou d'une exposition internationale.
 - Les collections qui ont obtenu au total trois fois le rang de médaille d'or et/ou de grand or lors d'expositions de niveau I ou internationales.
 - Les collections dont le domaine a été sensiblement modifié après la qualification.

Art. 9 Cadre d'exposition et présentation des collections

- .1 Les cadres d'exposition ont une surface utile d'environ 94 x 122 cm, c'est-à-dire 4 rangées de 4 feuilles format A4 chacune, pour un total de 16 feuilles.
- .2 En cas de formats différents, il faut s'assurer que la surface du cadre soit entièrement remplie, même si le nombre de feuilles par cadre est inférieur.

- .3 Les feuilles à exposer doivent être placées dans des fourres de protection solides et transparentes.
- .4 Les feuilles ou les fourres de protection doivent être numérotées en continu au recto ou au verso afin de garantir une mise en place correcte par le commissaire.
- .5 Les participants ne doivent pas faire figurer sur les feuilles des indications de prix, de valeur ou de mentions telles que « prix de vente » ou « à vendre ».
- .6 Il est également interdit de dénigrer les membres du jury, les examinateurs, les marchands, les collectionneurs et/ou les fonctionnaires actuels et anciens des fédérations.

Art. 10 Taille des collections

- .1 A l'exception des expositions monocadre et de celles des classes des jeunes, les collections dans les classes de concours doivent remplir au moins 4 cadres à 16 feuilles chacun, soit un total de 64 feuilles au format A4 ; la commission philatélique peut attribuer à chaque participant un maximum de 8 cadres à 16 feuilles, soit un total de 128 feuilles au format A4. L'ensemble de la collection doit être la propriété de l'exposant.
- .2 Il est recommandé aux exposants qui souhaitent se qualifier à une exposition de concours internationale de présenter un minimum de 5 cadres.
- .3 Dans les classes de la jeunesse, les exposants de la classe d'âge A (jusqu'à 15 ans) doivent présenter 2 cadres, ceux de la classe d'âge B (16 à 18 ans) 3 cadres et ceux de la classe d'âge C (19 à 21 ans) 4 cadres à 16 feuilles chacun.

Art. 11 Inscription

- .1 Le formulaire d'inscription doit être téléchargé à partir du site officiel (voir article 2) et enregistré localement pour être rempli.
- .2 Une fois complétée, l'inscription doit être envoyée par courrier électronique au commissaire national compétent avant le **7 décembre 2024**. Les adresses correspondantes se trouvent également sur le site officiel (voir article 2).
- .3 Les participants de la classe de la jeunesse ne peuvent exposer que sous leur nom, ceux des autres classes, soit sous leur nom, soit sous un pseudonyme. Dans ce dernier cas, l'identité du participant n'est connue que du commissaire national, du commissaire général et du responsable des expositions de la FSPHS (membre du CO).
- .4 L'inscription doit être accompagnée d'une brève description et d'un plan de la collection (max. 2 pages) ainsi que d'une copie du passeport philatélique de l'exposant. Pour les fédérations qui ne disposent pas de ce type de documents, le commissaire national vérifie et garantit la qualification.
- .5 La soumission d'un synopsis de 2 pages au maximum est facultatif.
- .6 En signant le formulaire d'inscription, l'exposant reconnaît le présent règlement ainsi que le règlement d'exposition de la FSPHV dans leur intégralité.
- .7 Les inscriptions doivent être transmises par les commissaires nationaux au commissaire général de l'exposition avant le **21 décembre 2024**.

Art. 12 Acceptation des collections

- .1 Le comité d'exposition décide de l'acceptation des collections et du nombre de cadres attribués.
- .2 En règle générale, le comité d'exposition accepte au maximum 2 collections par exposant (à l'exclusion des ouvrages soumis en classe de littérature).
- .3 Le comité d'exposition peut réduire ou rejeter des collections sans fournir de motifs. Ses décisions sont définitives et sans appel.
- .4 En cas d'un nombre important d'inscriptions, le CO se réserve le droit d'accorder la préférence aux nouveaux exposants au niveau I et de refuser des collections qui ont déjà obtenu une fois le rang de médaille d'or ou deux fois le rang d'une médaille grand-vermeil lors d'une exposition de niveau I.

- .5 Le retrait d'une collection sans frais pour l'exposant n'est possible que jusqu'au **12 janvier 2025**. Après cette date, l'inscription est considérée comme définitive et irrévocable.
- .6 Les commissaires nationaux seront informés de l'acceptation des collections au plus tard le **26 janvier 2025**. Après l'acceptation de sa collection par le comité d'exposition, l'exposant s'engage à payer tous les frais encourus pour la participation à l'exposition (voir article 13).
- .7 Après l'acceptation des collections, les commissaires du pays informeront les exposants de la marche à suivre.
- .8 Les collections pour lesquelles la page 2 dûment remplie du formulaire d'inscription et/ou une copie de la page de titre et du plan ne sont pas disponibles **3 semaines avant le début de l'exposition** ne seront pas jugées. Dans ce cas, la taxe des cadres et d'éventuels frais d'assurance ne seront pas remboursés.

Art. 13 Frais de Cadres

- .1 La taxe par cadre est de CHF 40.- pour toutes les classes d'exposition, à l'exception des classes de haute compétition, de littérature et de la jeunesse.
- .2 La taxe pour la classe de littérature s'élève à CHF 55.- par ouvrage ou revue et à CHF 450.- pour la classe de haute compétition. Les exposants de la classe de la jeunesse sont exemptés de la taxe cadre.
- .3 Les taxes seront facturées aux exposants en temps utile par les commissaires nationaux après l'acceptation de leur(s) collection(s).
- .4 Les commissaires nationaux versent l'intégralité des taxes de leurs exposants jusqu'au **31 mars 2025** sur le compte du CO de BERNABA IBAN : **CH43 0483 5058 4819 5100 9**
- .5 En cas d'exclusion à la participation à l'exposition pour cause de non-respect des conditions de participation, les taxes restent dues.

Art. 14 Sécurité et assurance

- .1 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages, de disparitions ou d'autres pertes survenant sur le chemin du domicile de l'exposant au hall d'exposition et retour.
- .2 L'organisateur apporte le plus grand soin à la manipulation des objets exposés et à la sécurité dans les salles d'exposition. Aucune responsabilité n'est cependant assumée pour les dommages, les disparitions ou autres pertes, à l'exception d'actes intentionnels ou de négligence grave de l'organisateur ou de ses collaborateurs.
- .3 Le comité d'organisation recommande à chaque exposant de souscrire une assurance pour le transport et l'exposition pour la période allant de la remise au retrait de sa collection.
- .4 Chaque fédération nationale est libre de proposer et de conclure une assurance appropriée pour ses exposants.
- .5 Si l'exposant renonce à une assurance, il assume l'entière responsabilité pour d'éventuels dommages ou pertes. Le CO décline toute prise en charge pour les exclusions et restrictions de responsabilité de l'assurance privée de l'exposant.

Art. 15 Livraison des œuvres littéraires exposées

- .1 Un exemplaire de chaque document de la classe littérature doit parvenir à l'adresse suivante au plus tard le **31 mars 2025**:
OK BERNABA
c/o FORS AG
Schaftholzweg 8
CH-2557 Studen
- .2 Après l'exposition, les ouvrages sont remis à une bibliothèque désignée par le Comité Central.

Art. 16 Importation et réexportation des collections

- .1 L'importation et la réexportation des collections en Suisse ou depuis la Suisse sont effectuées par les commissaires nationaux.
- .2 Les exposants domiciliés en dehors de la Suisse qui se sont inscrits en tant que membres de la FSPHS, doivent importer et réexporter eux-mêmes leur(s) collection(s). Le Commissaire national pour la Suisse n'effectue pas de dédouanement pour les envois postaux.
- .3 La Suisse n'étant pas membre de l'UE, l'importation et la réexportation doivent se faire sous couvert d'un carnet ATA (document douanier) afin d'éviter de payer deux fois la TVA.
- .4 Chaque carnet ATA doit être accompagné d'un inventaire des pièces transportées. Il est donc recommandé que chaque commissaire national dispose d'un support de données et de copies numériques de toutes les pièces exposées.
- .5 Le comité d'organisation ne fournit aucune assistance en cas de problèmes lors du passage d'une frontière avec une ou plusieurs collection(s) ne disposant pas du carnet ATA.

Art. 17 Mise en place des collections

- .1 Les exposants qui se sont inscrits en tant que membres de la FSPHS peuvent monter eux-mêmes leur collection le **mardi 13 mai de 08.00 à 12.00 heures** ou la faire monter par une personne autorisée. Ils doivent suivre les instructions du comité d'organisation sur place.
- .2 Les exposants qui souhaitent monter eux-mêmes leur collection ou la faire monter par une personne mandatée doivent également la démonter eux-mêmes ou la faire démonter par une personne mandatée (cf. également l'art. 18).
- .3 Les commissaires nationaux peuvent monter leurs collections le **mardi 13 mai à partir de 12.00 heures**. Le CO met des aides à disposition à cet effet.
- .4 Après le montage, le CO délivre un récépissé pour la collection à l'exposant ou au commissaire national.

Art. 18 Démontage et restitution des collections

- .1 Les commissaires nationaux peuvent retirer leurs collections le **samedi 17 mai 2025 à partir de 17h30**, contre restitution du récépissé reçu lors du montage. Le CO met des aides à disposition à cet effet.
- .2 Les exposants inscrits en tant que membres de la FSPHS qui ont monté eux-mêmes leur collection ou l'ont fait monter par une personne mandatée, doivent la démonter eux-mêmes ou la faire démonter par une personne mandatée le **samedi 17 mai 2025 à partir de 18.00 heures** contre restitution du récépissé reçu lors du montage. Ils doivent alors suivre les instructions du comité d'organisation sur place.

Art. 19 Jury

- .1 Pour le jury, au moins un juré par fédération participant à l'exposition multilatérale. est invité
- .2 Le jury se base sur les critères d'évaluation et les schémas de points figurant dans l'annexe au règlement d'exposition de la FSPHS (identiques à ceux de la FIP).
- .3 Le jury est indépendant. Les résultats de l'évaluation et un éventuel commentaire seront remis aux exposants sur une fiche d'évaluation. La médaille (rang) obtenue sera affichée sur les cadres à partir du vendredi après-midi.
- .4 Le jugement du jury est définitif et ne peut être contesté. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de l'évaluation.
- .5 Les membres du jury se tiendront à disposition des exposants pour des entretiens le **samedi 17 mai de 10 à 12 heures et de 13 à 15 heures**. Le CO mettra un agenda à disposition pour l'inscription aux entretiens.

Art. 20 Distinctions

- .1 Chaque exposant recevra un diplôme mentionnant le nom de l'exposition (nationale ou multilatérale), le titre de la collection ou de l'ouvrage, le nom ou le pseudonyme de l'exposant et la distinction obtenue (rang de médaille).
- .2 Chaque exposant recevra un souvenir de l'exposition.
- .3 Le jury désigne les collections ou ouvrages qui recevront un prix supplémentaire. Le rang de médaille, ainsi que le prix éventuellement attribué sont inscrits par les commissaires nationaux dans le passeport philatélique si un tel document est délivré par leur fédération.

Art. 21 Bourse et commerce

- .1 Le commerce des timbres-poste et des articles philatéliques est réservé aux commerçants mentionnés dans le catalogue de l'exposition, dans la zone prévue à cet effet et sur les stands mis à disposition. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la vente de souvenirs de l'exposition à la table des deux associations philatéliques organisatrices et des associations nationales participantes.
- .2 En outre, les directives pour les bourses aux timbres de la FSPHS s'appliquent.

Art. 22 Divergences d'opinion et for juridique

- .1 En cas de divergences d'opinion, le CO tranche en dernier ressort, en accord avec le comité central de la FSPHS.
- .2 Le for juridique en cas de litige entre l'organisateur et les exposants est Bienne (BE).
- .3 En cas de doutes sur l'interprétation du présent règlement, la version allemande du présent règlement fait foi.

Art. 23 Réserve

Le comité d'organisation, en accord avec le comité central de la FSPHS, se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Bienne, le 1er mars 2024

Pour le Comité d'Organisation de la BERNABA'25 Approuvé par le Comité Central de la FSPHS

sig. Jean-Pierre Senn
Président

sig. Roberto Lopez
Président central

sig. Giovanni Balimann
Commissaire général et
Commissaire national pour la Suisse

sig. Jürg Roth
Responsable des expositions